



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 888-2016

**Modifiant le règlement 844-2013 adoptant le code d'éthique et de déontologie
des employés municipaux de la ville de Huntingdon**

Considérant que le législateur a adopté, le 10 juin 2016, le projet de loi n° 83 «*Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*»;

Considérant qu' en vertu des articles 101 et 102 de cette loi, les municipalités doivent modifier leurs codes d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'interdire à ceux-ci de faire certaines annonces lors d'activités de financement politique;

Considérant que le conseiller Denis St-Cyr a donné l'avis de motion et présenté le projet de règlement à la séance ordinaire du 15 août 2016;

PAR CONSÉQUENT,

16-09-06-4176 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Marielle Duhème
Et résolu à l'unanimité :**

QU'il soit statué et ordonné et il est par le présent règlement statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est modifié par l'insertion, après le premier paragraphe de l'article 7, alinéa 2.9, du suivant :

«**2°** L'employé doit éviter toute situation qui irait à l'encontre de l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (chapitre E-15.1.0.1)

Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.»

ARTICLE 3

Que le présent règlement modifie le règlement 844-2013 édictant le code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux employés municipaux adopté le 3 juin 2013.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, greffière

<i>Avis de motion :</i>	<i>15 août 2016</i>
<i>Avis public (article 12 Loi éthique)</i>	<i>25 août 2016</i>
<i>Adoption du règlement</i>	<i>6 septembre 2016</i>
<i>Numéro de résolution</i>	<i>16-09-06-4176</i>
<i>Avis public :</i>	<i>20 octobre 2016</i>
<i>Entré en vigueur du règlement :</i>	<i>20 octobre 2016</i>